

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,  
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation du rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

## **MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL**

Que la politique de la ville a pour but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le contrat de ville de Villeneuve-la-Garenne 2015-2022 constitue le cadre d'action de la politique de la ville,

Que le contrat de ville de Villeneuve-la-Garenne a été signé le 5 octobre 2015 entre l'Etat, la ville de Villeneuve-la-Garenne, le Département des Hauts-de-Seine et 16 autres partenaires, conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Que conformément à la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, le contrat de ville de Villeneuve-la-Garenne a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, sous la forme d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023,

Que dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la commune doit rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de politique de la ville. Il s'agit d'un rapport sur la situation de la ville au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation,

Que le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel »,

Que conformément au décret dans son article 2, le rapport a été élaboré par la commune en lien avec l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine, le conseil citoyen et les autres parties signataires du contrat de ville,

Que ce rapport présente les éléments suivants :

- Un rappel des piliers, des orientations du contrat de ville et du périmètre du quartier prioritaire,
- Les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire Aire 2029 sur l'année 2022. Il s'agit d'un point sur la programmation du contrat de ville mise en œuvre, sur les dispositifs spécifiques (Programme de Réussite Educative, Atelier Santé Ville, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et sur les moyens de droit commun mobilisés par les partenaires signataires,
- Les perspectives d'amélioration pour 2023, des résultats obtenus et des moyens mobilisés, nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- Les actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation politique de la ville,

Que les thématiques transversales du contrat de ville : la jeunesse, l'égalité Homme-Femme, la lutte contre les discriminations ne font pas l'objet de projets spécifiques mais se retrouvent dans divers projets de la programmation annuelle,

## **LE CONSEIL,**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

Vu la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, qui proroge le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et la loi de finances pour 2022 qui proroge les contrats de ville en cours d'une année supplémentaire. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023,

Vu le rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Oùï les explications de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

Le rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre de la politique de la ville annexé à la présente délibération.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal RELAIN**

Maire de  
Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Recuse de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_06-DE  
Date de télétransmission : 12/01/2024  
Date de réception préfecture : 12/01/2024